

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 AVRIL 2011

N° 3 – 91 / 2011 : CONTRAT ÉCO-EMBALLAGES BAREME E

Pilote : Gestion des déchets

Autres destinataires : Direction Générale des Services
Finances et Budget
Service communication

Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur,

La société Eco-Emballages bénéficie d'un nouvel agrément intervenu par arrêté du 21 décembre 2010, lequel agrément s'accompagne d'un changement de barème des soutiens aux Collectivités Locales, dit barème E s'appuyant sur la base d'une contractualisation par le contrat d'action pour la performance (CAP).

Les nouvelles dispositions sont établies à partir des principes suivants :

- Le barème garantit la liberté d'action des collectivités territoriales en les responsabilisant sur leur performance ;
- Le système tarifaire lié à la tonne recyclée sur la quasi-totalité du barème (90 % des soutiens) facilite la justification des soutiens à verser ;
- Le soutien à la performance « Développement Durable » réaffirme l'ancrage originel de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), il sera accessible à toutes les collectivités qui atteindront les cibles de Développement Durable définies avec le comité de concertation ;

Les impacts de ce nouveau barème E pour le cas de notre agglomération sont une augmentation des recettes annuelles de 74 000€ par rapport à l'ancien contrat sur la base des tonnages 2010.

D'autres éléments viennent compléter la composition de la rémunération des soutiens de la société agréée :

- Prise en compte de critères de développement durable (cibles économiques, écologiques et sociales) ;
- La notion d'ambassadeurs du tri change radicalement, ainsi sont considérés comme tel toute personne qui réalise de la communication de proximité sur la collecte sélective au moins deux mois par an ;
- La subvention de 20000 €/ambassadeur ainsi que les subventions sur les dépenses de communication sont supprimées pour être remplacées par une subvention forfaitaire à la communication globale.

Concernant la reprise des matières (paiement des matières par les filières de valorisation), le nouveau contrat prévoit trois options :

- Reprise Option Filières apportée par Eco-Emballages et mise en œuvre par les filières de matériaux ;
- Reprise Option Fédérations apportée par les Fédérations (FNADE et FEDEREC) et mise en œuvre par leur adhérents ;
- Reprise Option Individuelle mise en œuvre par des repreneurs choisis par la collectivité.

Le Contrat Programme de Durée actuel, signé entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et ECO-EMBALLAGES sur la base du barème D, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Compte-tenu du caractère favorable de ce nouveau barème E sur les soutiens financiers que recevra la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois avec le nouveau contrat, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature du nouveau Contrat pour l'Action et la Performance qui prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2011 et pour une durée de 6 ans, et d'approuver la signature des contrats de reprise matière suivant les différentes options de reprise matières proposées au contrat qui pourront évoluer, au choix de la collectivité, vers l'une ou l'autre au cours de la durée du contrat.

Ce nouveau contrat remplacera donc l'ancien Contrat Programme de Durée dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2012.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis de la commission environnement du 10 février 2011

VU l'avis du bureau communautaire du 19 avril 2011,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **APPROUVE** la passation entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et ECO-EMBALLAGES du Contrat Pour l'Action et la Performance.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance suivant le nouveau barème E.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise matière suivant les différentes options de reprise matières proposées au contrat qui pourront, au choix de la collectivité, évoluer vers l'une ou l'autre des options au cours de la durée du contrat.

Pour extrait conforme,
Fait le 26 Avril 2011,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE